



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 86 du 08 décembre 2016**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....</b>	<b>3</b>
<b>Bureau de l'Animation Territoriale et des Entreprises.....</b>	<b>3</b>
Décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique projet d'extension de l'établissement cinématographique à l'enseigne « ociné » situé à saint-omer.....	3

---

## DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

---

### BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DES ENTREPRISES

---

Décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique projet d'extension de l'établissement cinématographique à l'enseigne « ociné » situé à saint-omer

par décision du 2 décembre 2016

La commission départementale d'aménagement cinématographique (cdaci) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 1er décembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Préfète étant empêchée ;

VU le code du cinéma et de l'image animée, et notamment les articles L. 212-1 et suivants ainsi que les articles R. 212-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2009-901 du 24 juillet 2009 relative à la partie législative du code du cinéma et de l'image animée ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 janvier 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Pas-de-Calais et désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2016 modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande enregistrée le 13 octobre 2016 par les services de la Préfecture du Pas-de-Calais, déposée par la Société par actions simplifiée OCINE sise rue du Lion d'Or à Saint-Omer (62500), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 8

à 9 (+ 1) du nombre de salles de l'établissement cinématographique à l'enseigne « Ociné » situé à Saint-Omer, rue du Lion d'Or, et de 1495 à 1561 (+ 66) du nombre de places de l'établissement, les 66 places supplémentaires étant la capacité de la 9ème salle projetée ;

CONSIDÉRANT que la Société par actions simplifiée OCINE agit en sa qualité de propriétaire et exploitante de l'établissement susvisé ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts-de-France ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Philippe TAVERNIER, représentant Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT que l'extension demandée est modeste ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura aucun impact sur la volumétrie du bâtiment accueillant l'établissement cinématographique ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'extension permettra de favoriser la diversité en termes de programmation et une meilleure exposition des films ;

CONSIDÉRANT que davantage de séances seront proposées et notamment à destination du jeune public et pour les films recommandés « Art et Essai » ;

CONSIDÉRANT la faible activité de la salle de cinéma située à Aire-sur-la-Lys ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant de l'établissement cinématographique « Ociné » a respecté ses précédents engagements de programmation ;

CONSIDÉRANT les échanges en cours pour le renouvellement des engagements de programmation ;

#### **A décidé :**

d'autoriser le projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 6 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Patrick CUVELLIER, Adjoint au Maire de Longuenesse ;

- Monsieur Louis CAINNE, Vice-Président du Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA) ;

- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable ;/...- 3 -

- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière d'Aménagement du Territoire ;

- Monsieur Vincent BASSEZ, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le président de la commission  
départementale d'aménagement cinématographique  
signé Richard SMITH

**cette décision sera affichée pendant un délai d'un mois à la porte de la mairie de Saint-Omer.**